Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du mercredi 6 mars 2019

DCS08-2019

Le mercredi 6 mars 2019, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 février 2019, dans sa composition *"SCoT"*, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 79
Quorum : 40
Présents : 52
Pouvoirs : 3
Votants: 55

Date de convocation : 27/02/2019

REVISION N°1 DU SCOT DE CAEN-METROPOLE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Etaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Patrick BERNARD, M. Thierry BERTAUX (délégué suppléant), M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Christian DELBRUEL, M. Philippe DURON, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, Mme Edith HEUZE, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Robert MICHEL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POULLIAS, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Ludwig WILLAUME.

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE.

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE.

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PERSIELA, M. Hubert PICARD.

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. PESQUEREL Philippe (délégué suppléant), M. Xavier PICHON.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (donne pouvoir à M. Joël BRUNEAU).

Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande : Mme Nicole GOUBERT (donne pouvoir à M. Michel BAR).

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Frédéric POUILLE (donne pouvoir à M. Patrick LERMINE).

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Hélène BURGAT, M. Jean DAIREAUX, M. Nicolas JOYAU, Mme Micheline LECHARTIER, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Raymond PICARD.

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY.

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

REVISION N°1 DU SCOT DE CAEN-METROPOLE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Exposé :

A/ Rappel du cadre territorial et légal

Le SCoT de Caen Métropole a été approuvé par délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date de 20 Octobre 2011 et demeure aujourd'hui en vigueur.

La procédure de révision générale du SCoT a été prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 5 Juillet 2013, qui définissait également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Dans un contexte territorial en évolution, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a fait le choix d'attendre la stabilisation de son périmètre avant de s'engager activement dans la révision de son schéma. L'intégration de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-Mer, Reviers, Thaon et la sortie de l'ex-CDC Cabalor du périmètre du SCoT est intervenue le 1er Janvier 2017.

En parallèle, le contexte législatif a également évolué, notamment avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 Mars 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 Août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 Août 2015 et la loi du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Le SCoT Caen-Métropole s'est enrichi d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avec la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT annexant le DAAC.

La délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole et a décidé de poursuivre la révision du SCoT. Enfin, la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, a approuvé la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires qui ont été appliqués pour mener au présent arrêt de la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole.

Les objets de la révision définis par les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 étant :

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter le centre urbain métropolitain de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement au service de son bassin de vie et de l'Ouest de la Normandie.
- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
- Renforcer certaines thématiques qui sont aujourd'hui plus prégnantes, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et la numérisation des services urbains à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique et travailler sur la stratégie de développement économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
- Prendre en considération les enjeux partagés avec les territoires voisins limitrophes, notamment au regard de la trame verte et bleue et des enjeux littoraux.
- Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 Novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 Décembre 2015.

Les modalités de concertation définies par les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 étant :

Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen Normandie Métropole et, sous format papier, au siège du Pôle métropolitain,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Pôle métropolitain.
- Réalisation et diffusion au sein du Pôle Métropolitain, des EPCI et sur internet d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
- Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.

Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Pôle métropolitain,

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

- La possibilité d'adresser des courriers au Pôle métropolitain,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Pôle métropolitain et de chaque EPCI membre.
- Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
- En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.

B/ Synthèse du bilan de la concertation publique

Les modalités de concertation prévues dans les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet et joint en annexe.

La concertation publique s'est déroulée de la manière suivante :

- Des registres ont été mis en place au siège du Syndicat mixte et des EPCI membres.
- Des moyens de contact postal et électronique ont été mis en place.
- Des informations et des documents de travail ont été régulièrement diffusés sur le site internet (www.caen-metropole.fr).
- Des actions en amont du lancement des travaux de révision ont été menés dès 2013 et ont préparé et fortement enrichi les travaux de révision.
- Une conférence de presse a été tenue et la révision a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse.
- Deux plaquettes d'information ont été publiées.
- Une exposition publique a été réalisée et diffusée avant l'arrêt.
- Deux séries de réunions publiques ont été réalisées. Elles ont constitué les deux moments forts de la concertation, elles ont enrichi les réflexions et elles ont mené à certaines évolutions rédactionnelles.
- Une série d'interventions en Conseils communautaires a été réalisée avant l'arrêt.
- Deux réunions avec les Personnes publiques associées se sont tenues, au stade Diagnostic-PADD et au stade DOO.
- Tout au long des travaux, des réunions bilatérales ont été organisées avec les principaux partenaires.

C/ Synthèse des documents composant le projet de révision du SCoT

Sous la gouvernance de quatre instances (Comité de lecture – Commission Conduite du SCoT – Bureau des élus – Comité syndical) et enrichis par la concertation publique, les travaux de révision du SCoT Caen-Métropole ont permis de pérenniser et d'amplifier les grands principes du SCoT approuvé en 2011, tout en les adaptant au nouveau territoire, aux nouveaux enjeux et à l'évolution des connaissances.

Le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a également débattu sur les orientations du PADD le 29 Juin 2018. Ce débat a permis de guider l'élaboration du projet de révision du SCoT.

Le projet de SCoT révisé est composé des documents suivants :

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

- Un Rapport de présentation en 4 parties :
    - Rapport de présentation établi en vertu de l'Article L141-3 du Code de l'Urbanisme. Ce volet traite de la justification des choix, de l'identification des espaces d'analyse des capacités de densification et de mutation, de l'analyse de la consommation d'espace et de la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, de l'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte et enfin des Indicateurs, critères et modalités de suivi de la mise en œuvre du SCoT
    - Rapport de présentation - Diagnostic
    - Rapport de présentation - Etat Initial de l'Environnement (EIE)
    - Rapport de présentation - Evaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les politiques publiques ayant une incidence sur l'aménagement et le développement du territoire, avec un souci permanent de préservation des ressources vitales. Il est constitué de 3 parties :
    - Développer les potentialités. L'objectif principal vise à renforcer la place de Caen-Métropole dans l'armature régionale, nationale et européenne pour gagner en visibilité, en attraction et en rayonnement au service de tous les normands.
    - Préserver le bien commun. L'eau, l'air, le sol, la biodiversité et les paysages sont un patrimoine exceptionnel et fragile. Ils sont reconnus comme biens communs à préserver, notamment au travers d'une nouvelle Trame Verte et Bleue.
    - Aménager le cadre de vie. Les principaux objectifs doivent permettre de renforcer la polarisation et de diminuer la consommation d'espaces, pour améliorer l'accès aux emplois et aux services et pour répondre aux besoins en logements de manière plus durable et plus équilibrée.

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable en vertu des articles L142-1 et R142-1 du Code de l'urbanisme. Il se décline en « orientation », « objectifs » et « recommandations » et il traduit le PADD au travers de 7 parties:
    - L'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux. Le renforcement de la polarisation, la préservation de la Trame verte et bleue et du littoral, la poursuite de la réduction de la consommation d'espaces, l'adaptation au changement climatique et la stratégie de « territoire des intelligences » sont les principales ambitions du SCoT Caen-Métropole révisé et sont détaillées dans ce premier chapitre.
    - Les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré des fonctions urbaines. Le développement de l'attractivité du territoire se traduit dans différents axes, dont le premier est le développement économique ambitieux, respectueux du territoire et durable. Les nouveaux modèles agricoles, artisanaux et commerciaux et le port de Caen-Ouistreham sont accompagnés par le SCoT dans ce chapitre. Enfin, l'attractivité du territoire se traduit également par la production de logements adaptés à la demande, tant en termes de qualité, de diversité que de localisation. La réhabilitation thermique du parc ancien est également accompagnée.
    - L'organisation et la gestion des flux. Axe transversal, la mobilité est fortement liée aux modes d'habiter et de vivre sur le territoire. Le SCoT confirme la priorité donnée aux mobilités alternatives à l'automobile individuelle (transports collectifs, modes actifs, covoiturage). Il est ouvert aux nouveaux services de mobilité et favorise la multimodalité. Les flux de marchandises, d'énergies et d'informations sont également encadrés dans ce chapitre.
    - Les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain. Le SCoT renforce et pérennise le cadre de vie de qualité offert par le territoire. La sauvegarde et la mise en valeur des paysages, avec des focus sur les éléments les plus

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

caractéristiques (entrées de ville, bâti de la reconstruction, Côte de Nacre, Suisse Normande) concourent à la préservation du cadre de vie. Le SCoT, dans son ambition d'améliorer l'urbanité, la vie en ville, promeut une architecture de qualité et sobre en énergie et des espaces publics agréables et adaptés pour tous les habitants.

- Les grands projets d'équipements et de services. Les principaux projets de l'Etat et des collectivités territoriales sont inscrits pour permettre d'améliorer les services, ainsi que l'accessibilité et l'attractivité du territoire.
- Les espaces et sites à protéger. L'eau, les sols et la biodiversité sont préservés au travers de prescriptions portant sur la limitation de l'imperméabilisation, l'adéquation entre aménagement et ressource en eau, la préservation et la réutilisation des sols agricoles et la préservation des réservoirs de biodiversité.
- La prévention et gestion des risques naturels et technologiques et des nuisances. Le SCoT prévient les causes et limite les effets des risques inondations, sismiques, miniers, de mouvement de terrain, technologiques et les nuisances sonores.

Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il a été étendu au nouveau territoire, avec l'ajout de deux secteurs d'implantation périphérique préférentielle (sur les nouveaux pôles principaux de Courseulles et Thury-Harcourt/Esson).

Le dossier du projet de SCoT est accompagné d'un Résumé non-technique.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT Caen-Métropole est soumis pour arrêt au Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Il sera ensuite transmis aux Personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour donner leur avis. Le projet de SCoT arrêté et les avis formulés sont ensuite soumis à enquête publique pendant au moins un mois. A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Proposition :

Les membres du Comité syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

Approuver le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole telle qu'il est annexé à la présente délibération,

Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'il est annexé à la présence délibération,

Autoriser le Président à :

- Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT révisé, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme,
- Soumettre, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme,
- Tenir à la disposition du public, au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le projet de SCoT révisé,
- Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

Vote :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et les articles L. 131-1 et suivants, L. 141-1 et suivants et L. 143-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,

Vu L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAF,

Vu la loi n°2015-990 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TEPCV,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN,

Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain, modifiés par délibération DCS 39-2015 du Comité Syndical,

Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,

Vu la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, confirmant la révision du SCoT Caen-Métropole et approuvant la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires,

Considérant le Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables en Comité syndical le 29 Juin 2018,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'il est annexé à la présence délibération et comprenant un Rapport de présentation, un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- **AUTORISE** le Président à :
    - Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT révisé, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé,
    - Soumettre, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

- Tenir à la disposition du public, au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le projet de SCoT révisé,
- Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme :
  - affichage pendant un mois au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
  - publication au recueil des actes administratifs du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE